

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CONDÉ SUR MARNE
CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 17 juin 2020

Le 17 juin 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est, en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. SINNER Romain, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice : MM SINNER Romain, BOURLON Yoann, BARRÉ Gilles, SINNER Rémy, COLLARD Sandrine, BOHREN Violette, BOUREL Brigitte, BEAUGEOIS Anthony, VAUFREY James, WOLTER Denis, BONNET Gilles, BLANLUET Isabelle, HELLA Gérard LESEURE Angélique, GOBIN Jennifer.

M. BEAUGEOIS Anthony a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 3 juin, lu par Brigitte BOUREL, est adopté à l'unanimité.

Budget communal – Approbation du compte administratif

Monsieur HELLA Gérard, doyen d'âge, en l'absence de Monsieur SINNER Romain, a présenté, le compte administratif au conseil municipal.

Lecture faite, le conseil délibère favorablement pour approuver, à l'unanimité, le compte administratif qui présente un excédent de 278 539,24 €.

Lecture faite par le Maire du compte de gestion, le conseil municipal délibère à l'unanimité pour constater que le compte de gestion du budget communal 2019 accuse un excédent de 278 539,24 €.

Délibération est prise à l'unanimité pour affecter ce résultat, pour la somme de 278 539,24 € au budget primitif 2020.

Affectation de résultat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les résultats de l'exercice 2019 seront affectés comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 72 667,73 €

Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 278 539,24 €

Taux d'imposition communaux

Rappel des taux communaux 2019 :

Taxe d'habitation : 17,80

Taxe foncière (bâti) : 21,03

Taxe foncière (non bâti) : 20,34

Le Conseil Municipal n'a plus à voter le taux de la taxe d'habitation, celui-ci est désormais fixé par la loi et plus par délibération du Conseil Municipal

Pour ce qui concerne les taux des taxes foncières (bâti et non bâti), Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux 2019 pour l'année 2020

Subventions communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter les subventions suivantes :

	VERSEMENT 2019	PRÉVISIONS 2020
Souvenir Français	80	80
Association Chàlonnaise Protectrice des Animaux	130	130
Familles Rurales Condrouillates	7 500	3 500+500
ADMR 3 Vallées	1 300	1 300
La Détente Condéenne	450	450
Comité des Fêtes	2 000	1 000
Amis de nos Eglises	50	50
Sapeurs-Pompiers	1 100	1 100
Association Maison Rouge	170	170
ERSM Basket	500	500
OCCE Coop scolaire	500	1750
Paris Alsace	100	100
Football Tours sur Marne	250	0
Un p'tit air de danse	100	100
Histoire et Patrimoine	200	250
Jeunes	500	
Arts et Décorations		100
Moissons rock		500
Divers	570	3920
Total	15 500,00 €	15 500,00 €

Proposition et vote du budget primitif 2020

Fonctionnement : le budget est équilibré en dépenses et recettes à 700 911,00 €

Investissement : le budget est équilibré en dépenses et recettes à 369 538,00 €

Délégations au Maire de certaines attributions

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Délégation de pouvoir au Maire en matière juridique

Sur la base des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer certaines de ces attributions au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble du périmètre d'attribution énumérées ci-après :

- Introduire au nom de la commune toutes les actions en justice, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont :
 - Les juridictions administratives (dont Tribunal administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) : pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment des contentieux de l'annulation, des contentieux de pleine juridiction, des contentieux de responsabilité administrative, des contentieux de responsabilité contractuelle ou extracontractuelle, des référés.
 - Les juridictions civiles et pénales (dont tribunal de police, tribunal correctionnel, tribunaux pour enfants, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation) : pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action
 - La commission nationale d'aménagement commercial.
- Défendre la commune dans le cadre d'actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les mêmes juridictions.

Commission de contrôle des élections

Suite aux dernières élections municipales la composition des commissions de contrôle doit être revue.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants cette commission se compose de la façon suivante :

- un Conseiller Municipale de la commune
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance

Le Conseil Municipal désigne Madame BOHREN Violette.

Modification de la mise en place du RIFSEEP et du CIA

Le Conseil Municipal à instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par délibération lors de sa séance du 12 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte les modifications de poste et d'emplois au sein de la commune en mettant à jour les modalités du RIFSEEP et d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'indemnité de fonction, des sujétions et d'expertise (IFSE) est lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le Complément Indemnitaire Annuel est versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

La mise en place du CIA concerne les adjoints techniques et les adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'IFSE
- d'instaurer le CIA
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Pour copie conforme,

A CONDÉ SUR MARNE, le 18 juin 2020



Le Maire,

Romain SINNER